

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 120-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE TENU du déploiement de la fibre optique pour le compte du Syndicat mixte 59/62 ;

VU la demande de la Société AXIONE d'intervenir sur les réseaux aériens et souterrains ainsi que sur les chambres telecom sur trottoirs et chaussées ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour faciliter les travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 25 avril 2022 et pour une durée d'un an la Société AXIONE interviendra rue du Faubourg de Douai, avenue de la Libération, rues Jules Ferry et rue Albert Poutrain. La circulation sera alternée manuellement à 30 km/h en fonction du chantier mobile.

ARTICLE 2 La société AXIONE et ses sous-traitants sont chargés de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Société AXIONE, 75 allée de Suède 62223 FEUCHY

Fait à Orchies, le 25/04/2022
L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire.



DGS

DST